



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



17715/1/13 REV 1

(OR. en)

PRESSE 572  
PR CO 68

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3283e session du Conseil

### Affaires étrangères

Bruxelles, le 12 décembre 2013

Présidente **Catherine Ashton**  
Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et  
la politique de sécurité

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/press>

17715/1/13 REV 1

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a décidé que les conditions étaient remplies pour la reprise complète de la coopération au développement avec la **République de Guinée**. La tenue d'élections législatives inclusives et pacifiques le 28 septembre 2013 a permis la levée des mesures appropriées adoptées par l'UE en 2009 au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou.*

*Le Conseil a également fait le point sur les travaux réalisés par la communauté internationale en vue de l'élaboration d'un **cadre général pour l'après-2015** concernant l'éradication de la pauvreté et le développement durable qui est destiné à remplacer les objectifs du Millénaire pour le développement après leur expiration en 2015.*

*Le Conseil a également débattu de la **cohérence des politiques pour le développement**, réaffirmant sa volonté et ses engagements existants relatifs à la cohérence des politiques pour le développement, et rappelant l'obligation inscrite dans le traité de tenir compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques qui sont susceptibles d'affecter le pays en développement.*

*Le Conseil a également adopté des **mesures transitoires de gestion du Fonds européen de développement** (FED). Comme l'entrée en vigueur de l'accord interne établissant le 11<sup>e</sup> FED sera probablement reportée au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Conseil a mis en place un mécanisme de transition pour assurer la disponibilité de fonds pour la coopération avec les pays ACP et avec les pays et territoires d'outre-mer entre janvier 2014 et l'entrée en vigueur de l'accord interne.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| <b>PARTICIPANTS.....</b> | <b>4</b> |
|--------------------------|----------|

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

|   |   |
|---|---|
| Vers un cadre général pour l'après-2015 .....                   | 6 |
| Mise en œuvre du programme pour le changement.....              | 6 |
| Cohérence des politiques pour le développement (CPD) .....      | 7 |
| République démocratique du Congo / région des Grands Lacs ..... | 9 |

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT*

|   |    |
|---|----|
| – Fonds européen de développement - mécanisme de transition.....                      | 10 |
| – Reprise de la coopération au développement avec la République de Guinée.....        | 10 |
| – Année européenne du développement (2015) .....                                      | 10 |
| – Financement de l'éradication de la pauvreté.....                                    | 11 |
| – Rapport annuel sur les politiques de l'UE en matière de développement en 2012 ..... | 17 |
| – Soutien de l'UE à la gouvernance démocratique .....                                 | 19 |

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

## **PARTICIPANTS**

### **Haute Représentante**

M<sup>me</sup> Catherine ASHTON

Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

### **Belgique:**

M. Jean-Pascal LABILLE

Ministre des entreprises publiques et de la coopération au développement

### **Bulgarie:**

M. Dimitër TZANTCHEV

Représentant permanent

### **République tchèque:**

M. Tomáš DUB

Vice-ministre des affaires étrangères

### **Danemark:**

M. Rasmus HELVEG PETERSEN

Ministre de la coopération au développement

### **Allemagne:**

M. Dirk NIEBEL

Ministre fédéral de la coopération économique et du développement

### **Estonie:**

M. Urmas PAET

Ministre des Affaires étrangères

### **Irlande:**

M. Joe COSTELLO

Ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères et du commerce, chargé du commerce et du développement

### **Grèce:**

M. Théodoros SOTIROPOULOS

Représentant permanent

### **Espagne:**

M. Jesús Manuel GRACIA ALDAZ

Secrétaire d'État à la coopération internationale et à l'Ibéro-Amérique

### **France:**

M. Pascal CANFIN

Ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé du développement

### **Croatie:**

M<sup>me</sup> Vesna BATISTIĆ KOS

Adjoint au ministre, ministère des affaires étrangères et européennes

### **Italie:**

M. Lapo PISTELLI

Vice-ministre des affaires étrangères

### **Chypre:**

M. Kornelios KORNELIOU

Représentant permanent

### **Lettonie:**

M. Viktors MAKAROVŠ

Secrétaire parlementaire, ministère des affaires étrangères

### **Lituanie:**

M. Rolandas KRIŠČIŪNAS

Vice-ministre des affaires étrangères

### **Luxembourg:**

M. Romain SCHNEIDER

Ministre de la coopération et de l'action humanitaire

### **Hongrie:**

M. Péter WINTERMANTEL

Sous-secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

**Malte:**

M<sup>me</sup> Marlene BONNICI

Représentant permanent

**Pays-Bas:**

M. Pieter DE GOOIJER

Représentant permanent

**Autriche:**

M. Walter GRAHAMMER

Représentant permanent

**Pologne:**

M<sup>me</sup> Katarzyna PELCZYNSKA-NALECZ

Sous-secrétaire d'État à la coopération au développement  
au ministère des affaires étrangères

**Portugal:**

M. Luís CAMPOS FERREIRA

Secrétaire d'État aux affaires étrangères et à la coopération

**Roumanie:**

M. Radu PODGOREAN

Secrétaire d'État à la coopération au développement

**Slovénie:**

M. Bogdan BENKO

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

**Slovaquie:**

M. Peter MISIK

Ambassadeur, représentant au Comité politique et de  
sécurité

**Finlande:**

M. Pekka HAAVISTO

Ministre du développement international

**Suède:**

M<sup>me</sup> Hillevi ENGSTRÖM

Ministre de l'aide au développement

**Royaume-Uni:**

M<sup>me</sup> Justine GREENING

Ministre du développement international

.....

**Commission:**

M. Andris PIEBALGS

Membre

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **Vers un cadre général pour l'après-2015**

Le Conseil a examiné le programme pour l'après-2015, à savoir le cadre général pour l'après-2015, après l'expiration des objectifs du Millénaire pour le développement. Il a également procédé à un échange de vues sur le financement de l'éradication de la pauvreté et du développement durable au-delà de 2015.

### **Mise en œuvre du programme pour le changement**

Le Conseil a été informé par la Commission sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme pour le changement, approuvé par le Conseil en mai 2012. Les ministres se sont penchés sur la programmation conjointe de l'aide au développement entre l'UE et les États membres, dont bénéficieront une quarantaine de pays partenaires.

## **Cohérence des politiques pour le développement (CPD)**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la cohérence des politiques pour le développement et a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Confirmant sa volonté de veiller à la cohérence des politiques pour le développement (CPD), le Conseil réaffirme tous ses engagements existants relatifs à la CPD et rappelle l'obligation inscrite dans le traité de tenir compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement et de poursuivre ces objectifs dans le cadre général de l'action extérieure de l'UE.
2. Le Conseil se félicite du quatrième rapport bisannuel de l'UE sur la CPD,<sup>1</sup> qui fait le point sur les progrès accomplis et fournit des informations sur les efforts déployés par l'UE et ses États membres pour promouvoir la CPD tant au niveau de la politique qu'à celui de la pratique. Le Conseil se félicite aussi de la volonté politique renforcée dont font preuve certains États membres et le Parlement pour approfondir la CPD, ainsi que des capacités institutionnelles accrues dont ils disposent pour ce faire, et il souligne qu'il est important que le rapport soit diffusé et étudié dans les institutions de l'UE et dans les États membres au-delà du cercle des acteurs du développement.
3. Le Conseil prend acte des progrès enregistrés par la Commission et le SEAE pour donner suite aux recommandations contenues dans les conclusions du Conseil du 14 mai 2012 sur la cohérence des politiques pour le développement, en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir des évaluations indépendantes et de renforcer la CPD au niveau des pays, notamment en donnant un rôle accru aux délégations de l'UE. Il n'empêche que de nouveaux progrès sont nécessaires.
4. Le Conseil rappelle que les délégations de l'UE jouent un rôle essentiel en communiquant des informations et réactions sur les questions relatives à la CPD et il encourage la Commission et le SEAE à poursuivre leurs efforts et à continuer de rendre compte des processus et initiatives mis en place au niveau des pays pour renforcer la CPD, ce qui implique notamment un dialogue approfondi avec les acteurs locaux sur les effets des politiques de l'UE. Il pourrait être utile à cet égard de désigner dans les délégations de l'UE des correspondants pour les questions touchant à la CPD.
5. Le Conseil observe que, dans le cadre de l'action extérieure de l'UE, une coopération étroite entre le SEAE, la Commission européenne et les États membres de l'UE est nécessaire pour renforcer la CPD.

---

<sup>1</sup> 15646/13

6. Le Conseil considère qu'il est nécessaire d'organiser régulièrement des débats politiques sur la CPD, portant sur des questions thématiques connexes, à tous les niveaux dans l'ensemble des formations concernées du Conseil, y compris au niveau ministériel. Le Conseil fait également remarquer qu'il est indispensable de poursuivre les efforts et de continuer à faire preuve de volonté politique pour inscrire plus profondément la CPD dans des domaines dépassant l'action extérieure et dans les débats en cours sur les questions et défis mondiaux, y compris les discussions sur un cadre pour l'après-2015, en vue d'intégrer la CPD dans les processus de formulation et d'élaboration des politiques au-delà de 2015. L'UE peut jouer un rôle de premier plan pour promouvoir la CPD à cet égard. À cet effet, le Conseil demande à la Commission, au SEAE, au Parlement européen et aux futures présidences du Conseil de l'UE de s'employer à promouvoir largement la CPD dans les domaines d'action et les institutions afin de créer une vision commune et orientée vers l'avenir des enjeux et des possibilités de la CPD.
7. Le Conseil estime aussi qu'il faut progresser encore sur plusieurs questions abordées dans ses conclusions de 2012, notamment la mesure des résultats de la CPD et la promotion d'une approche davantage fondée sur des données factuelles, entre autres par la quantification des coûts résultant du manque de cohérence dans certains dossiers, et souligne que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour s'orienter vers une approche de la CPD qui soit plus ciblée, opérationnelle et axée sur les résultats. Il est indispensable d'accorder une attention particulière à la qualité des objectifs et des indicateurs. Les études d'impact et les évaluations de l'impact sur le développement durable peuvent jouer un rôle important pour une prise en compte préalable de la CPD et l'évaluation des résultats. Le Conseil demande un renforcement du volet "développement" de ces outils dans le cadre du réexamen de leurs lignes directrices respectives.
8. Dans ce contexte, le Conseil encourage la Commission et le SEAE à développer la base de connaissances sur la CPD, en intensifiant les efforts de recherche en la matière, notamment en poursuivant le travail réalisé avec l'OCDE sur les méthodes et indicateurs pertinents ainsi qu'au moyen d'études de cas thématiques ou d'études par pays sur la CPD et d'évaluations indépendantes.
9. Le Conseil rappelle qu'il a décidé de se concentrer dans un avenir immédiat sur cinq enjeux liés à la CPD: le commerce et la finance, le changement climatique, la sécurité alimentaire, les migrations et la sécurité. Dans ce cadre, il invite la Commission et le SEAE à établir, en coopération avec les États membres, un tableau des prochaines propositions et initiatives politiques touchant à la CPD, sur la base des programmes de travail annuels de la Commission, qu'il conviendra de partager avec les instances concernées du Conseil dès le début de 2014.
10. Le Conseil encourage également la Commission et le SEAE à établir un programme à plus long terme, qui s'articulerait autour de domaines dans lesquels l'UE peut agir comme vecteur de changement et où des résultats concrets peuvent être obtenus sur la base d'objectifs politiques clairs. Le nouveau programme de travail relatif à la CPD devrait aussi prendre en compte, s'il y a lieu, des questions résultant du cadre pour l'après-2015.  
Doc. 15646/13.
11. Le Conseil attend avec intérêt la communication en 2015 du cinquième rapport bisannuel de l'UE sur la CPD."



**République démocratique du Congo / région des Grands Lacs**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la meilleure manière de soutenir une paix et un développement durables en République démocratique du Congo (RDC) et dans la région des Grands Lacs, étant donné que la défaite militaire de la rébellion du M23 dans l'est de la RDC et la conclusion attendue du dialogue de Kampala entre le gouvernement de la RDC et le M23 offrent une occasion favorable.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**

#### **Fonds européen de développement - mécanisme de transition**

Le Conseil a adopté des mesures transitoires de gestion du Fonds européen de développement (FED), étant donné que l'entrée en vigueur de l'accord interne relatif au 11<sup>e</sup> FED, signé en juin 2013, sera probablement reportée au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le Conseil a donc mis en place un mécanisme de transition pour assurer la disponibilité de fonds pour la coopération avec les pays ACP et avec les pays et territoires d'outre-mer entre janvier 2014 et l'entrée en vigueur de l'accord interne. Ce mécanisme sera financé au moyen des soldes non engagés et de fonds dégagés du 10<sup>e</sup> FED et des FED précédents.

#### **Reprise de la coopération au développement avec la République de Guinée**

Le Conseil a approuvé une lettre au président de la République de Guinée annonçant la reprise complète de la coopération au développement entre l'UE et la République de Guinée. Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [17479/13](#).

#### **Année européenne du développement (2015)**

Le Conseil a adopté une orientation générale partielle sur la décision relative à l'année européenne du développement (2015). L'année européenne a pour objectif de favoriser la participation directe, l'esprit critique et l'intérêt actif des citoyens et des acteurs européens concernés à l'égard de la coopération au développement et de faire mieux connaître les avantages de la coopération au développement de l'UE, non seulement aux bénéficiaires de l'aide de l'UE mais aussi aux citoyens européens.

## Financement de l'éradication de la pauvreté

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Les travaux qui se dérouleront au fil des prochains mois et des prochaines années seront déterminants pour le processus d'établissement d'un cadre ambitieux et global pour l'après-2015. L'Union européenne (UE) et ses États membres sont bien décidés à ce que le programme pour l'après-2015 renforce l'engagement de la communauté internationale en faveur de l'éradication de la pauvreté et du développement durable. Reconnaisant la relation intrinsèque qui existe entre éradication de la pauvreté et développement durable, nous demeurons attachés à l'établissement d'un cadre unique complet et d'un ensemble d'objectifs généraux, comme indiqué dans les conclusions du Conseil de juin 2013 relatives au programme général pour l'après-2015<sup>1</sup>, et nous saluons l'adoption, par l'Assemblée générale des Nations unies, du document final de l'événement spécial organisé le 25 septembre pour assurer le suivi des efforts déployés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).
  
2. À cet égard, le Conseil accueille favorablement la communication de la Commission intitulée "Après 2015: vers une approche globale et intégrée du financement de l'éradication de la pauvreté et du développement durable", ainsi que le rapport 2013 qui l'accompagne, concernant la responsabilité de l'UE en matière de financement du développement<sup>2</sup>.
  
- A. Vers une approche globale et intégrée du financement de l'éradication de la pauvreté et du développement durable au-delà de 2015**
  
3. Eu égard aux mutations planétaires considérables auxquelles le monde est confronté, l'UE et ses États membres plaident en faveur d'une approche internationale cohérente et globale du financement pour l'après-2015, couvrant tous les aspects du développement durable (économique, social et environnemental), qui devrait reposer sur le consensus de Monterrey et la déclaration de Doha sur le financement du développement, être basée sur des données factuelles, orientée vers l'avenir et s'inspirer des principes universellement applicables ci-après:
  - a. chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement. Parallèlement à cela, tous les pays doivent prendre des mesures pour respecter les engagements et atteindre les buts et les objectifs stratégiques fixés dans le cadre des processus internationaux pertinents, y compris en ce qui concerne les biens publics mondiaux et les défis correspondants, tout en conservant la liberté de choisir les mesures les plus efficaces à cette fin;

---

<sup>1</sup> Doc. 11559/13.

<sup>2</sup> Doc. 12434/13 et 12440/13 + ADD 1 + ADD 2 + ADD 3.

- b. un climat favorable, des politiques avisées et cohérentes, y compris une action renforcée de la part de tous les pays dans le domaine de la cohérence des politiques au service du développement, ainsi qu'une bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme et de l'État de droit sont des éléments essentiels si l'on veut progresser sur la voie du développement durable, et le financement devrait être envisagé dans le contexte d'autres moyens de mise en œuvre et d'actions de nature à soutenir les progrès accomplis vers la définition d'un cadre pour l'après-2015;
  - c. pour obtenir les meilleurs résultats, il faut mobiliser toutes les sources de financement (provenant du secteur public ou privé, au niveau national et international) et les utiliser de manière stratégique, afin d'optimiser leurs synergies et leurs incidences;
  - d. les processus de financement internationaux doivent soutenir les synergies qui existent au niveau national entre les différents objectifs mondiaux, pour faire en sorte que les efforts et les ressources puissent contribuer à plusieurs objectifs stratégiques en même temps et de manière à ce qu'ils se renforcent mutuellement;
  - e. tous les pays devraient apporter leur juste contribution. L'UE et ses États membres reconnaissent à cet égard la valeur de la coopération Sud-Sud et triangulaire, et plaident en faveur d'une meilleure harmonisation des pratiques de l'ensemble des partenaires du développement. Les flux internationaux de financement public assortis de conditions les plus favorables, notamment les subventions, devraient faire l'objet d'un rééquilibrage en faveur des pays qui en ont le plus besoin, notamment les pays en situation de fragilité;
  - f. la responsabilisation mutuelle et la transparence de tous les acteurs au niveau tant national que mondial ainsi que le contrôle global des financements nationaux et internationaux sont nécessaires si l'on veut assurer l'utilisation efficace des ressources et mettre davantage l'accent sur les résultats.
4. Faisant fond sur ces éléments clés, l'UE et ses États membres sont disposés à contribuer à la réflexion portant sur un cadre stratégique financier intégré, faisant la synthèse de différents débats relatifs au financement en cours au niveau international. Cette réflexion devrait regrouper le volet financier de Rio+20 et le processus de suivi du financement du développement, et s'appuyer sur les résultats des travaux concernant le cadre pour l'après-2015. Dans ce contexte, l'UE et ses États membres soutiennent les travaux menés par le Comité intergouvernemental d'experts des Nations unies sur le financement du développement durable pour ce qui est de rassembler les points de vues de toutes les parties prenantes, et attendent le rapport du Comité, qu'ils considèrent comme une contribution importante au processus international. Il convient également d'assurer la cohérence des flux de financement et des négociations thématiques (concernant par exemple le changement climatique, la biodiversité et la désertification).

**B. Poursuite de l'action engagée par l'UE pour soutenir la mobilisation des ressources**

5. L'UE et ses États membres intensifieront les efforts pour que les OMD puissent être atteints d'ici 2015. Dans le droit fil de l'approche globale visant à aider les pays en développement à mobiliser toutes les sources de financement, instruments et mécanismes disponibles, l'UE et ses États membres réaffirment les engagements qu'ils ont pris en matière de financement du développement. L'UE et ses États membres rappellent les conclusions du Conseil relatives à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques<sup>3</sup> et ils demeurent résolus à intensifier la mobilisation de fonds en faveur de la lutte contre le changement climatique dans le cadre de mesures d'atténuation efficaces et d'une mise en œuvre transparente, afin d'apporter leur contribution à l'objectif poursuivi par les pays développés, consistant à mobiliser conjointement 100 milliards de dollars par an d'ici 2020, en recourant à un large éventail de sources (publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris des sources de financement alternatives); et ils demeurent déterminés à préparer le terrain en vue de l'adoption, d'ici 2015 au plus tard, d'un accord mondial juridiquement contraignant unique et ambitieux en matière de changement climatique, applicable à tous. Ils réaffirment qu'ils sont déterminés à contribuer à la réalisation des engagements pris à Hyderabad de doubler, d'ici 2015, les flux financiers totaux en faveur de la protection de la biodiversité dans les pays en développement, en utilisant comme référence la moyenne des montants annuels consacrés au financement de la biodiversité au cours de la période 2006-2010, de s'efforcer de les maintenir au moins à ce niveau jusqu'en 2020, et d'inclure les questions relatives à la biodiversité dans l'établissement des priorités et la planification au niveau national. L'UE et ses États membres continueront par ailleurs à soutenir la coopération dans les domaines des sciences, de la technologie et de l'innovation, ainsi que le renforcement des capacités, notamment grâce à leur expertise.

***Ressources nationales publiques***

6. Compte tenu du fait que les ressources nationales publiques sont déjà 20 fois supérieures aux ressources internationales publiques pour l'ensemble des pays en développement, même si elles demeurent peu élevées dans certains des pays les plus pauvres, l'UE et ses États membres demeurent résolus à soutenir une mobilisation accrue des ressources nationales et à appuyer la capacité des pays partenaires dans le domaine de la fiscalité. L'UE et ses États membres sont aussi conscients de l'importance des travaux menés dans les enceintes internationales telles que le G8 ou le G20 en ce qui concerne la mobilisation de ressources nationales. L'UE et ses États membres continueront à soutenir la bonne gouvernance, y compris la bonne gouvernance financière, la lutte contre la corruption, les paradis fiscaux et les flux financiers illicites, et accroîtra son soutien en faveur de politiques et d'administrations fiscales efficaces, efficientes, transparentes et viables, notamment en proposant son expertise et son assistance technique. Ils plaident également en faveur de l'élimination progressive des subventions nuisibles à l'environnement.

---

<sup>3</sup> Doc. 14714/13.

7. L'UE et ses États membres continueront à encourager la participation de tous les pays à la coopération internationale dans le domaine fiscal et à soutenir les cadres de coopération entre administrations fiscales régionales. Vu le rôle important que les recettes provenant des ressources naturelles peuvent jouer dans le développement, l'UE et ses États membres continueront de soutenir l'initiative pour la transparence des industries extractives et encouragent une utilisation efficace des recettes provenant des ressources naturelles. Ils mettront également en œuvre les engagements pris par l'UE et ses États membres au niveau international et intérieur en matière de transparence et de responsabilisation. Certains de ces engagements ont été incorporés dans la législation de l'UE, comme les directives de l'UE sur la comptabilité et la transparence<sup>4</sup>.
8. L'UE et ses États membres continueront d'apporter leur soutien aux initiatives d'allègement de la dette, de promouvoir des pratiques responsables en matière de prêts et d'emprunts et de favoriser la coordination, le dialogue et la transparence entre les parties prenantes. Ils encourageront par ailleurs la participation des créanciers émergents aux discussions relatives à la dette qui sont menées dans différentes enceintes, notamment au sein du Club de Paris.

### *Ressources internationales publiques*

9. L'aide publique au développement (APD) demeure un élément important, qui fait office de catalyseur, pour l'ensemble des moyens financiers disponibles pour aider les pays en développement qui en ont le plus besoin. Une priorité essentielle pour les États membres est de respecter l'engagement formel pris par l'UE de consacrer collectivement 0,7 % du RNB à l'aide publique au développement d'ici 2015. L'UE et ses États membres réaffirment leur volonté de respecter tous leurs engagements individuels et collectifs en matière d'APD, compte tenu de la situation exceptionnelle qu'ils connaissent sur le plan budgétaire<sup>5</sup>.
10. Le Conseil souligne qu'il importe d'améliorer l'efficacité de la coopération au développement et insiste sur le rôle central du partenariat mondial de Busan et sur sa volonté de mettre en œuvre le document final de Busan. L'UE et ses États membres sont déterminés à renforcer la transparence du financement du développement durable et soulignent qu'il est nécessaire de disposer d'un système de rapports et de suivi modernisé et cohérent, qui soit adapté aux objectifs fixés pour l'après-2015. Dans ce contexte, et dans la perspective d'une participation active aux discussions au sein du Comité d'aide au développement de l'OCDE, l'UE et ses États membres continueront de coopérer à l'évaluation du financement extérieur du développement, y compris en ce qui concerne le rôle et le cadre de l'APD.

<sup>4</sup> Directives 2013/34/UE du 26 juin 2013 (JO L 182 du 29.6.2013, p.19) et 2013/50/UE du 22 octobre 2013 (JO L 294 du 6.11.2013, p.13).

<sup>5</sup> Comme indiqué dans les conclusions du Conseil du 29 mai 2013 intitulées: "Rapport annuel 2013 au Conseil européen concernant les objectifs d'aide au développement de l'UE" (doc. 9334/13).

*Ressources privées*

11. Le secteur privé est un moteur essentiel de la croissance et de l'emploi et a un rôle central à jouer dans la transition vers une économie verte inclusive. L'UE et ses États membres sont disposés à aider les pays en développement qui se lancent dans des réformes économiques ambitieuses pour créer un environnement sûr et prévisible, permettant d'exploiter le potentiel des entreprises, et élaborent des règles et des règlements équitables et stables en matière fiscale, tout en ménageant un accès aisé aux marchés nationaux et extérieurs, y compris l'accès à une finance accessible à tous. L'UE et ses États membres reconnaissent les efforts déployés dans le cadre du Pacte mondial des Nations unies pour mobiliser largement le secteur privé en faveur du développement durable et exhortent également les entreprises à adhérer aux principes et aux normes arrêtés au niveau international en matière de responsabilité sociale et environnementale des entreprises et de responsabilisation, notamment aux normes fondamentales en matière de droit du travail de l'OIT et aux lignes directrices de l'OCDE.
12. L'UE et ses États membres sont prêts à mettre en place de nouveaux partenariats et de nouveaux dispositifs de coopération avec le secteur privé, en vue de favoriser les flux de financement privés, notamment les investissements étrangers directs (IED) qui amélioreront la durabilité économique, environnementale et sociale.
13. L'UE et ses États membres continueront à utiliser les dons de manière plus stratégique et plus efficace pour mobiliser des ressources des secteurs public et privé en faveur de leurs priorités stratégiques, tout en tenant pleinement compte du caractère soutenable de la dette et de la responsabilisation et en évitant les perturbations du marché et les risques budgétaires. L'UE et ses États membres définiront les bonnes pratiques en ce qui concerne la manière, le moment et le lieu où ce financement mixte pourrait avoir l'impact le plus important, notamment en recourant à la plate-forme de financement mixte de l'UE pour la coopération extérieure.
14. Reconnaissant que les envois de fonds des migrants revêtent une importance capitale pour de nombreux pays en développement, l'UE et ses États membres rappellent l'objectif poursuivi par le G8 et le G20 de réduire le coût moyen des envois de fonds de 10 % à 5 % avant 2014 et réaffirment qu'il est nécessaire de faire en sorte que les envois soient plus rapides, plus faciles et moins coûteux, afin de maximiser les effets de la migration et de la mobilité sur le développement. Ils s'efforceront en outre de renforcer, d'étendre et de normaliser l'évaluation quantitative des envois de fonds.
15. L'UE demeure le principal partenaire commercial des pays en développement et le marché qui leur est le plus ouvert. L'UE et ses États membres ont honoré leurs engagements en matière d'augmentation de l'aide au commerce, qui vise à aider les pays en développement à mieux tirer profit du commerce. À l'avenir, ils s'efforceront d'améliorer la coordination et l'efficacité de leur aide au commerce et de l'aligner sur les stratégies de développement mises en œuvre par les pays partenaires.

***Mieux mobiliser les ressources publiques et privées existantes: Financement innovant***

16. Étant donné que le financement privé est plus important que toutes les ressources publiques combinées, l'UE et ses États membres continueront à encourager un climat favorable au niveau national et international pour tirer parti de ce potentiel, notamment au moyen des facilités d'investissement et pertinentes de l'UE. Le Conseil souligne qu'il est important de mieux exploiter le potentiel considérable que recèlent les sources, mécanismes et instruments de financement innovants publics et privés. Les approches novatrices en matière de financement peuvent contribuer à générer de nouveaux flux de financement, à servir de catalyseur aux investissements privés et au financement par le marché ainsi qu'à optimiser l'incidence des ressources publiques et privées existantes. Le Conseil prend note des travaux menés par le groupe pilote sur les financements innovants pour le développement. Le Conseil invite également toutes les parties concernées à continuer à explorer et à mettre en œuvre ces sources, mécanismes et instruments innovants.

**C. Prochaines étapes pour l'UE**

17. L'UE et ses États membres espèrent mener avec toutes les parties concernées un dialogue ouvert et constructif sur le financement pour l'après-2015 et l'établissement de rapports. En tirant parti de ce dialogue, ils affineront encore et adapteront si nécessaire la position de l'UE et de ses États membres sur le financement et les autres moyens de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la cohérence des politiques au service du développement, la lutte contre les flux financiers illicites, et mettront en place des synergies entre les différents flux de financement."



## Rapport annuel sur les politiques de l'UE en matière de développement en 2012

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes sur le rapport annuel 2013 sur les politiques de l'Union européenne en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre en 2012:

- "1. Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport annuel 2013 sur les politiques de l'Union européenne en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre en 2012 et se félicite des efforts déployés par la Commission et le SEAE pour améliorer en permanence la qualité et la convivialité de ce rapport. Le Conseil considère que ce rapport annuel apporte une contribution essentielle au renforcement de la responsabilité et de la transparence et à une politique de l'UE axée sur les résultats en matière de développement et d'aide extérieure.
2. Le Conseil rappelle l'importance du nouveau cadre de la politique de développement de l'UE défini en particulier dans ses conclusions de mai 2012, intitulées "Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE: un programme pour le changement". Le rapport annuel doit montrer comment des éléments essentiels du programme pour le changement ont été mis en œuvre, notamment sur le plan de la programmation, et quels résultats ont été obtenus dans ce cadre au regard tant de la promotion des droits de l'homme, de la démocratie, de l'État de droit et de la bonne gouvernance que d'une croissance inclusive et durable. Le Conseil insiste aussi sur la nécessité de rendre compte des travaux qui ont été menés pour faire en sorte qu'au moins 20 % de l'aide de l'UE soient affectés au soutien de l'inclusion sociale et du développement humain, ainsi que de la manière dont les politiques de développement de l'UE vont contribuer à la réalisation de l'objectif fixé dans les conclusions du Conseil européen de février 2013 sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, à savoir consacrer au moins 20 % des dépenses de l'UE au renforcement de la sécurité énergétique et au développement d'une économie sobre en carbone, efficace dans l'utilisation des ressources et capable de s'adapter aux effets du changement climatique.
3. Le Conseil invite la Commission et le SEAE à rendre compte de manière plus approfondie, dans les prochains rapports annuels, de la mise en œuvre et des résultats de l'appui budgétaire, en tenant compte des conclusions que le Conseil a adoptées en mai 2012, intitulées "La future approche de l'appui budgétaire de l'UE en faveur des pays tiers".
4. Le Conseil prend acte des travaux menés en vue de la mise en œuvre d'un cadre axé sur les résultats pour la coopération au développement de l'UE et insiste à ce sujet sur la nécessité de rendre systématiquement compte des résultats obtenus. Le Conseil invite en outre la Commission et le SEAE à décrire de manière suffisamment détaillée les programmes et projets thématiques financés par des instruments combinés.
5. Le Conseil salue les efforts accomplis pour donner suite aux recommandations figurant dans ses conclusions sur le rapport annuel de 2012, notamment en ce qui concerne une approche de la cohérence des politiques pour le développement (CPD) qui soit davantage fondée sur des données factuelles, l'établissement de rapports plus détaillés sur la coordination, le soutien aux pays en transition, le renforcement de la résilience dans des situations de fragilité, ainsi que les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'une approche du développement fondée sur les droits. Le Conseil rappelle en outre qu'il importe de rendre régulièrement compte de la coopération avec la société civile, les autorités locales et le secteur privé.

6. Le Conseil mesure l'importance des efforts accomplis pour rendre compte de manière plus détaillée de l'intégration des questions transversales et il invite la Commission et le SEAE à se concentrer davantage - dans les futurs rapports annuels - sur l'égalité entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, à illustrer les progrès réalisés par des exemples concrets, comme la mise en œuvre du Plan d'action sur l'égalité des sexes. Le Conseil attend avec intérêt un compte rendu des efforts accomplis pour mettre en œuvre le "New Deal pour l'engagement dans les États fragiles".
7. En outre, rappelant qu'il ne reste que deux ans pour arriver à 2015, date butoir pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, le Conseil insiste sur la nécessité de continuer à rendre compte, dans le rapport 2014, de la contribution de l'UE à ces efforts, ainsi que des travaux d'élaboration d'un nouveau cadre pour l'après-2015.
8. Le Conseil insiste aussi pour que le rapport annuel présente une comparaison détaillée entre les progrès réalisés, d'une part, et les progrès escomptés et les objectifs fixés, d'autre part, et recense les domaines dans lesquels la coopération au développement de l'UE a été confrontée à des défis. Il pourrait être utile d'analyser les leçons tirées en vue de la programmation et de la mise en œuvre futures de l'aide au développement.
9. Le Conseil encourage la Commission et le SEAE à continuer de développer et d'affiner leur rapport annuel, en tenant compte des conclusions que le Conseil a adoptées à propos du rapport de cette année."

## Soutien de l'UE à la gouvernance démocratique

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes sur le rapport de la Commission sur l'aide de l'UE à la gouvernance démocratique, axé sur l'initiative relative à la gouvernance:

- "1. Le Conseil salue le rapport de la Commission sur l'aide de l'UE à la gouvernance démocratique, axé sur l'initiative relative à la gouvernance<sup>1</sup>, et la présentation du bilan du travail mené par l'UE dans le cadre de l'initiative relative à la gouvernance (IG) pour les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ainsi que de la facilité de financement consacrée à la gouvernance pour les pays couverts par la politique européenne de voisinage.
2. Le Conseil note qu'il est essentiel, pour favoriser la gouvernance démocratique, que les pays partenaires s'engagent dans ce processus, qu'ils se l'approprient et en assurent la direction; cette appropriation nécessite une approche adaptée à chaque pays ainsi que la participation de tous les acteurs concernés au niveau national (organisations de la société civile, autorités locales, parlements, secteur privé) afin de renforcer les processus démocratiques et les systèmes de responsabilisation. L'UE devrait fonder son soutien sur une approche concernant les droits, qui couvrirait l'ensemble des droits de l'homme, ainsi que sur les principes de participation, de non-discrimination, de responsabilisation et de transparence.
3. Le Conseil souligne l'importance que revêtent une stratégie et un dialogue politique structurés en matière de gouvernance, s'appuyant sur les cadres internationaux en matière de droits de l'homme et de gouvernance, afin de recenser les réformes et les mesures de soutien les plus appropriées, les résultats et les performances étant mesurés grâce à des indicateurs et à des critères d'évaluation clairs, établis d'un commun accord et spécifiques à chaque pays. Nonobstant les besoins de chaque pays partenaire et l'engagement pris par l'UE de fournir un financement prévisible, le Conseil note que des éléments d'incitation dans la programmation peuvent favoriser les progrès et produire des résultats en termes de gouvernance démocratique, éléments qui devraient répondre de façon dynamique au niveau d'engagement et de progrès dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie, de l'État de droit et de la bonne gouvernance. Le Conseil note en outre que, si les incitants financiers ne suffisent pas pour déclencher des réformes démocratiques, une approche fondée sur des mesures d'incitation produit les meilleurs résultats lorsqu'est disponible une masse critique de financement, pouvant avoir une incidence et des résultats non négligeables, et lorsque les dotations s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie d'intervention plus large de l'UE.
4. En outre, le Conseil souligne qu'il importe de continuer de soutenir les initiatives régionales et continentales en matière de gouvernance, par exemple le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) pour renforcer l'appropriation, la transparence et la responsabilisation, et note que la prise en main du MAEP au niveau local dépend aussi, de manière cruciale, du soutien politique et financier fourni par les États participants africains.

---

<sup>1</sup> Doc. 10939/13.

5. Le Conseil souligne qu'il conviendrait de mieux tirer parti de la riche expérience acquise par l'UE dans le domaine de la transition démocratique, notamment en promouvant davantage le partage des connaissances et de l'expérience, les contacts interpersonnels ainsi que le recours à l'échelon mondial, lorsque c'est approprié, à des instruments tels que l'assistance technique et le jumelage.
6. Le Conseil appelle l'UE et les États membres à renforcer leur analyse conjointe des questions qui concernent le soutien à la gouvernance démocratique. Cela devrait faciliter l'élaboration de trains de mesures d'assistance adaptés à chaque cas et améliorer la coordination, notamment pour les exercices de programmation conjointe ainsi que dans le cadre plus large des dialogues politiques et stratégiques et aux fins de la mise en œuvre du cadre stratégique et du plan d'action de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie<sup>2</sup>.
7. Le Conseil est en outre convaincu que, pour encourager les pays partenaires à lancer et à accélérer les réformes, le soutien qui sera accordé à l'avenir en matière de gouvernance devrait mieux intégrer les dimensions de suivi et d'évaluation et que les résultats du suivi pourraient être améliorés en associant à ce processus différents intervenants, notamment la société civile.
8. Le Conseil note qu'une attention particulière devrait être accordée aux environnements difficiles dans lesquels le gouvernement peut manquer de légitimité ou de moyens et dans lesquels un plus ample partenariat pourrait devoir être recherché avec des acteurs non gouvernementaux et des autorités locales. Une telle souplesse est souvent particulièrement importante, s'agissant notamment d'États fragiles et touchés par des conflits. Il est possible, en pareils cas, de favoriser des politiques sans exclusive et la prise en main au niveau local en s'appuyant sur les principes de la "Nouvelle Donne" pour l'engagement dans les États fragiles.
9. Le Conseil souligne qu'à l'avenir, le soutien à la gouvernance démocratique devrait rester une priorité de la coopération au développement de l'UE, conformément aux conclusions du Conseil intitulées "Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE: un programme pour le changement"<sup>3</sup> et dans le droit fil des conclusions du Conseil de novembre 2009 sur le soutien à la démocratie dans le cadre des relations extérieures de l'UE<sup>4</sup>, dont la mise en œuvre se poursuit. Les questions liées à la gouvernance démocratique et à l'État de droit doivent être examinées de manière appropriée dans le cadre des travaux menés en vue de l'établissement d'un nouveau cadre pour l'après-2015, car elles constituent autant de conditions préalables essentielles pour l'éradication de la pauvreté et pour le développement durable, outre qu'elles constituent par elles-mêmes des valeurs et des objectifs importants.
10. Le Conseil invite la Commission et le SEAE à faire le point régulièrement et à présenter un rapport au Conseil avant 2015 sur la façon dont les principes énoncés ci-dessus sont appliqués dans le cadre du dialogue et de l'assistance en matière de développement, ainsi que sur les moyens de garantir que ces principes soient pris en compte dans la prise de décision et la programmation stratégiques, dans la perspective du renforcement de l'aide de l'UE à la gouvernance démocratique."

---

<sup>2</sup> Doc. 11855/12.

<sup>3</sup> Doc. 9369/12.

<sup>4</sup> Doc. 16081/09.